**RÈGLEMENT INTÉRIEUR AMAP DE LA DORE 63300 THIERS**

**PRÉAMBULE**

L’AMAP de la DORE est une association loi 1901 qui respecte les principes de fonctionnement d’une AMAP tels qu’ils sont édictés dans la charte des AMAP , document de référence établi par *Alliance Provence et déposé au journal officiel du 4/08/2003 n°03032390886.*

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES AMAPIENS**

**Par leur adhésion à l’association, les amapiens s’engagent à :**

* *Accepter et respecter le règlement intérieur de l’association et la charte des AMAP*
* *Participer à la vie et au fonctionnement de l’association*
* *Défendre et promouvoir les intérêts de l’association par ses actions au quotidien en faisant vivre et partager l’objet et les valeurs de l’association*
* *Respecter le contrat d’engagement auprès du producteur en payant à l’avance, par session, la distribution périodique de ses produits*

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENT CONTRACTUELS DES AMAPIENS**

Les consom’acteur s’engagent auprès d’un ou plusieurs producteurs de l’AMAP par un contrat individuel pour une période donnée définie par chaque producteur.

Rappel de l’engagement des consom’acteurs :

* financier l’achat à l’avance d’une partie de la récolte
* économique et moral : solidarité avec l’agriculteur en cas d’aléas sur l’exploitation
* associatif: participation à la vie de la structure
* être à jour de sa cotisation.

Rappel de l’engagement des producteurs

* fournir des produits de qualité selon les termes du contrat
* engagement associatif et participation à la vie de la structure
* transparence sur les produits
* être à jour de sa cotisation.

**ARTICLE 3 : SÉLECTION DES PRODUCTEURS DE L’AMAP**

L’entrée de nouveaux producteurs au sein de l’AMAP de la Dore est soumise aux conditions suivantes dans le but de respecter la charte des AMAP, et en particulier le principe 3 :une production respectueuse de la nature, de l’environnement et de l’animal, développement d’une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l’eau….. et proximité géographique avec l’ AMAP de la Dore.

* L’Amap se chargera de contrôler régulièrement les critères de l’engagement de l’Art.2
* En cas de non-respect des statuts et du R.I., le producteur sera exclu à la fin du semestre en cours

L’un des objectifs est ainsi de faire de l’AMAP de la Dore un des leviers d’évolution des systèmes agricoles locaux pour aller vers une agriculture respectueuse de la nature, gage de qualité pour les consom’acteurs

**ARTICLE 4 : GESTION DES PRODUCTIONS IDENTIQUES**

L’acceptation de producteur exerçant dans le même domaine d’activité qu’un producteur déjà membre de l’AMAP devra être discutée avec celui-ci, avec les consom’acteurs, puis validée par le CA.

Il peut être envisagé d’accepter un deuxième producteur d’une même production s’il s’agit de compléter la demande des consom’acteurs.

**ARTICLE 5 : ADHÉSIONS DES NOUVEAUX CONSOM’ACTEURS**

Le nombre de paniers est déterminé par le producteur en fonction de son potentiel de production. L’association considère les candidatures par ordre chronologique d’inscription sur une liste d’attente établie par production.

Chaque nouveau consom’acteur adhérant devra participer à un temps d’accueil avec le référent pour prendre connaissance et échanger sur la charte des AMAP, l’éthique des AMAP , les engagements, ….

**ARTICLE 6 : ADHÉSION A L’AMAP DE LA DORE**

Les amapiens sont tous membres actifs de l’association, à ce titre il règle une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale. La collecte des adhésions se fait lors de la dernière livraison de l'année N-1.

Pour les nouveaux consom’acteurs et nouveaux producteurs, l'adhésion se règle le jour de l'engagement, les adhésions des consom’acteurs et producteurs arrivant au cours du dernier trimestre sont exemptés d‘adhésion pour l’année suivante.

Les cotisations sont destinées à couvrir les frais de fonctionnement de l’AMAP de la Dore dont :

* la gestion courante du compte bancaire,
* les frais de secrétariat (timbres, photocopies etc
* l’assurance responsabilité civil annuelle,
* l’organisation d’événements,
* l’affiliation à une ou plusieurs structures fédératives
* le site internet

**ARTICLE 7 : DESCRIPTIF DES DIFFÉRENTS RÔLES DANS L’AMAP**

Chaque rôle ci dessous mentionné, peuvent être tenu par plusieurs personnes et plusieurs personnes peuvent partager les rôles pour assurer le bon fonctionnement de l’AMAP, ces rôles sont définis en CA.

1) LE ou LA PORTE PAROLE DE L’AMAP:

* recueille les avis et propositions,
* veille au maintien des valeurs et principes défendus par l’AMAP
* échange régulièrement avec les référents produits et retransmet si besoin les informations fournies
* accueil les nouveaux amapiens pour leur présenter la charte des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l’AMAP de la Dore.

2) LES RÉFÉRENTS PRODUITS :

* il est préférable d’avoir un référent pour chaque production
* préparent les contrats en collaboration avec les producteurs
* établissent un bilan en fin de chaque contrat et communique au CA le bilan du producteur
* s’assurent que le producteur et le consom’acteur est à jour de sa cotisation

3) LE ou LA TRÉSORIER

* collecte les adhésions, et relance si besoin les retardataires
* met à jour la liste des adhérents
* se met en relation avec la banque pour la mise à jour des changements de bureau
* tient les comptes et règles les dépenses sur présentation d’une facture
* dresse un bilan comptable à la demande du CA
* établi un compte de résultat et un budget prévisionnel pour présenter chaque année à l’Assemblée Générale

4) LE ou LA chargé(E) DE COMMUNICATION du SITE et RÉSEAUX SOCIAUX DE L’AMAP

* met à jour le site internet et la page Facebook
* organise la communication au sein de l’AMPA
* écrit des communiqués réguliers pour les médias locaux
* il diffuse auprès des amapiens le « Quoi de neuf du côté de mon AMAP

5) LE ou LA chargé(E) d’accueil et manifestation

* propose des activités et événements en lien avec les objectifs de l’AMAP de la Dore (débats, échanges, visites à la ferme…….°
* veille au matériel nécessaire pour l’organisation des pots conviviaux
* réserve les salles et matériel pour assurer le bon déroulement des événements et des distributions

6) LE ou LA chargé(E) DU SECRÉTARIAT

* établi les compte-rendu de réunions et les communique à l’amapien en charge de la communication pour diffusion auprès des amapiens
* archive les documents nécessaires pour le suivi historique de l’AMAP de la Dore
* envoie les éventuelles modifications du bureau aux partenaires administratifs (Mairie, Sous Préfecture

**ARTICLE 8 : ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION**

Le jour des distributions est fixé les vendredis de 18 h 30 à 19 H 30. Les amapiens s’engagent à respecter les jours et heures de distribution en fonction des engagements pris avec les différents producteurs, les consom’acteurs viennent avec leur propre contenant.

Le lieu habituel est fixé salle LIVRADOIS place Jean PAYRE à Courpière, il peut être déplacé sur demande la la Mairie, auquel cas les amapiens en sont avertis en temps voulu.

En cas d’empêchement ou de retard lors de la distribution, le consom’acteur est tenu d’en avertir le référent AMAP PRODUIT qui pourra avec lui et le producteur trouver une solution, cette situation devra être exceptionnelle. Les paniers et produits non récupérés sont perdus et restent à la charge de l’adhérent consom’acteur.

**ARTICLE 9 : désistement**

Du consom’acteur : Tout engagement est pris pour la durée du contrat signé avec le ou les producteurs . Aucun règlement ne sera remboursé, sauf si un accord est trouvé avec l’adhérent consommateur et le producteur concerné.

Du producteur : tout engagement est pris pour la durée du contrat signé par les producteurs.En cas de force majeure le producteur s’engage à rembourser le consom’acteur.